RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: F9A26139-CC03-84AB-830D-DF76CA6E1F0F

GRANT THORNTON COTE D'AZUR

Société par Actions Simplifiée au capital de 62.500 euros

Siège social : Immeuble Horizon, 455 Promenade des Anglais 06285 Nice Cedex 3

326 354 099 R.C.S. Nice

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le onze septembre,

La société **Grant Thornton**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 29, rue du Pont, 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée sous le numéro 632 013 843 R.C.S. Nanterre,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote (l'« **Associé Unique** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- les décisions de l'associé unique en date du 25 août 2026 ;
- le texte des présentes décisions ; et
- généralement de tous les documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, lui a été communiqué,

a pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la modification des dates de l'exercice social et de la modification corrélative de l'Article 26 des statuts de la Société ; et

2. Pouvoir pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la modification des dates de l'exercice social et de la modification corrélative de l'Article 26 des statuts de la Société

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des statuts de la Société et des décisions de l'Associé Unique en date du 25 août 2026,

Docusign Envelope ID: F9A26139-CC03-84AB-830D-DF76CA6E1F0F

constate que dans le cadre de la refonte des statuts, dont le texte a été adopté article par article et dans son ensemble par l'Associé Unique, l'exercice social a été modifié afin que celui-ci débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année,

constate que l'exercice social qui a débuté le 1er octobre 2025 aura une durée exceptionnelle de quinze (15) mois et se terminera le 31 décembre 2026, et

constate en conséquence la modification de l'Article 26 « Année sociale » des statuts de la Société comme suit :

« *L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.* »

DEUXIÈME DECISION
Pouvoirs pour formalités

L'Associé Unique,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au registre du commerce et des sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le présent procès-verbal est signé électroniquement par le signataire, dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, par le biais du service www.docusign.com, ce dernier déclarant reconnaître à la signature électronique la même valeur que la signature manuscrite et conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service www.docusign.com.



Grant Thornton
Représentée par Grant Thornton & Associés
Elle-même représentée par Monsieur Adam Nicol